

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 54-2023

Réponse au postulat intitulé « Pour un Conseil des jeunes fort à Renens »

La commission pour le préavis 54-2023 s'est réunie le 22 janvier 2024 à 19h00 au Service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires, rue de Lausanne 21

Elle était composée des commissaires suivants :

- M. Gérard Duperrex
- M. Simon Favre
- M. Pascal Golay
- Mme Roxane Gubler
- M. Richard Neal
- Mme Laurence Plattner
- Mme Joëlle Zahnd
- M. Rachid Taaroufi, Président-rapporteur

Excusé :

- M. Ignacy Wilczynski

La Municipalité était représentée par :

- M. Jean-François Clément, Syndic
- Mme Nathalie Jaccard, Municipale
- Mme Nathalie Cauvin adjointe au Chef du service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires

Préambule

Le présent préavis a pour but de mettre en place un conseil des jeunes (CJ) qui répond aux prescriptions fédérales et cantonales et d'impliquer les jeunes de Renens ou en lien avec Renens dans la vie civique et politique de la ville en les aidant dans l'organisation de manifestations de jeunes ou des débats.

Le CJ est devenu un objectif pour la Municipalité pour répondre au programme de législature 2021-2026. Il est appuyé par le postulat de M. le Conseiller communal Jeton Hoxha.

Avant de construire le Préavis, la Municipalité a d'abord analysé les autres situations similaires dans d'autres communes vaudoises et à Neuchâtel. La Municipalité a prévu de commencer le projet avant de consulter les jeunes afin de garantir le succès de son démarrage, en laissant la porte ouverte à des jeunes qui souhaiteraient participer à son démarrage. Elle souhaite aussi intégrer dans le projet les jeunes de Renens et ceux qui suivent un cursus de formation à Renens: gymnasiens et apprentis.

La Municipalité ajoute que la difficulté de ce CJ va être d'assurer la relève afin de le rendre pérenne.

Questions (Q), réponses (R) de la commission :

Q: Quel âge ont les jeunes dans le CJ. Y-a-il une limite d'âge ?

R: Dès la sortie de l'école obligatoire et jusqu'à 25 ans ; La Municipalité précise qu'elle ne souhaite pas faire de la concurrence au conseil des établissements scolaires dont certains jeunes en font partie. Elle autorisera des jeunes de rester au CJ un an ou plus au-delà de la date limite pour assurer la relève ou suivre un projet.

- Q: Qu'advient-il du préavis si la Municipalité ne trouve pas de candidats pour le CJ?
- R: La Municipalité continuera de prospecter auprès des jeunes jusqu'au démarrage du conseil même avec un retard d'un, voire de deux ans. Elle se donnera les moyens d'y arriver.
- Q: Le comité disposera-t-il d'une rémunération pour assurer son autonomie ?
- R: Au démarrage du conseil, le comité sera moins sollicité et sera assisté par l'administration communale. La rémunération concerne les séances de travail, du comité ou même des frais de gestion des dossiers.
- Q: L'objectif est-il aussi de chercher des jeunes déjà impliqués dans le tissu associatif de Renens pour qu'ils apportent leurs idées et leurs questions ?
- R: Le Conseil des jeunes est censé être complémentaire aux structures existantes. Il est demandé aux jeunes de venir avec leurs idées, leurs envies, leurs projets, et ils seront mis en lien avec des personnes compétentes ou des structures existantes. La Municipalité pourrait créer une structure pour un projet jeune validé si nécessaire. Elle rappelle qu'elle ne souhaite pas assécher les associations de leurs jeunes pour les recruter au CJ. Le principal objectif de ce conseil est de créer des collaborations, de s'ouvrir et d'acquérir de nouvelles compétences. Le public cible reste les jeunes quels qu'ils soient.
- Q : Le CJ aurait-il un rôle de relais ou d'exécutif ou peut-il avoir ses propres idées ?
- R Non, il s'agit d'un législatif. Le CJ sera autonome pour créer et réaliser un projet validé par les services communaux et le piloter à l'aide d'un.e professionnel.le.
- Q: 5 à 8 réunions sont à planifier par année avec 10 à 40 jeunes. Avec le montant de 20.- par jeton de présence, le budget ne sera pas respecté.
- R: La Municipalité considère comme succès l'organisation de plusieurs séances en présence de plusieurs jeunes. Le dépassement du budget serait justifié. Le budget a été établi après avoir étudié ce qui a été fait dans d'autres communes.
- Q Pourriez-vous expliquer le lien entre le CJ et le législatif du conseil communal ? Y-aura-t-il une séance entre les deux législatifs où les jeunes expliquent leurs projets ? Des jeunes membres du CC pourraient-ils faire partie du CJ, malgré leurs couleurs politiques ?
- R: Le CJ doit établir un rapport d'activité. Dans le cas d'un projet validé par la Municipalité et nécessitant un certain montant, cette dernière viendra vers le conseil communal avec un préavis. Il ne s'agit pas d'un autre organe politique. Au CJ, les jeunes ne représenteront pas de parti politique.
- Q La Municipalité consultera-t-elle les jeunes sur les projets les concernant?
- R Oui, Elle sollicitera le CJ pour donner son avis et participer sur un projet concernant les jeunes.

- Q Après le large succès 2013 et les deniers évènements en 2018, la Municipalité est-elle restée en contact avec les jeunes ?
- R La Municipalité a bien constaté l'enthousiasme des jeunes en 2013. Depuis 2018, elle a continué à contacter les jeunes pour l'organisation de certains projets, notamment la fête des 18 ans et le projet 1020-Spark qui ont rencontré un large succès auprès des jeunes.
- Q Le budget de 5000.- est-il suffisant pour motiver les jeunes à rejoindre ce conseil afin d'assurer sa pérennité, avec quels projets de départs, et quel type de communication ?
- R La Municipalité connaît déjà certains projets qui parlent aux jeunes. Elle leur proposera d'y participer en mettant les moyens nécessaires pour leur réalisation. La communication, se fera par des flyers, des organisations, etc. Le budget de Fr. 5000.- est nécessaire pour le démarrage du projet.
- Q Y-aurait-il un règlement pour que le comité du CJ ne soit formé que par des jeunes de Renens?
- R Les apprentis, les gymnasiens de Renens et qui proviennent d'autres communes passent la journée entière à Renens. Il n'y aura pas de règlement qui les exclut du CJ.
- Q Y-a-t-il un risque que les jeunes ressentent d'être surveillés en présence d'un adulte?
- Le délégué du service communal travaille déjà avec les jeunes, Son rôle est de les guider, de les conseiller et de les accompagner dans leurs projets pour assurer que ces derniers soient réalistes.

Remarques de la commission :

- La Municipalité a été proactive avec ce projet et approuve la méthode adaptée par le lancement du projet.
- Le profil d'âge des membres doit être mentionné dans le rapport d'activité.

Délibération de la commission :

- La commission a noté que le budget alloué est une moyenne et dépendra du succès du projet. Un dépassement n'aura pas d'impact sur les finances de la commune.
- Elle a noté que la communication par le facteur humain est difficilement quantifiable. La Municipalité l'a bien expliqué : elle communiquera par tous les moyens : associations, TSP, écoles, ses propres réseaux, etc.
- Chaque conseiller.ère communal.e est encouragé.e à parler du CJ aux jeunes de son entourage pour les motiver à y participer.
- La démarche est jugée optimale pour assurer le démarrage du projet d'abord, puis sa pérennité ensuite.
- Le conseil communal est invité à accepter le préavis.

Après délibération, c'est à l'unanimité que la commission accepte les conclusions de ce préavis.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 54-2023 de la Municipalité du 13 novembre 2023,

Ouii le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE la réponse au postulat intitulé "Pour un conseil des jeunes forts à Renens"

Autorise la Municipalité à mettre sur pied la constitution du Conseil des jeunes,

ACCEPTTE les charges supplémentaires au budget 2024 telles que décrites au chapitre 7 du présent préavis pur un montant total de CHF 5'000.- TTC réparties dans les différents comptes de la section 5304 "Conseil des jeunes"

PREND ACTE que soient portées aux budgets 2025 et suivants, les charges supplémentaires inhérentes au présent préavis, telles que décrites au chapitre 7 "Incidences financières".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2023.

Pour la commission :

- M. Gérard Duperrex-----
- M. Simon Favre-----
- M. Pascal Golay-----
- Mme Roxane Gubler-----
- M. Richard Neal-----
- Mme Laurence Plattner-----
- Mme Joëlle Zahnd-----
- M. Rachid Taaroufi, Président-rapporteur-----